

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE  
DE  
SAINT ANDRE D'OLERARGUES  
30330

Commune de Saint André d'Olerargues

Compte rendu de la réunion du Conseil  
Municipal

Le Vendredi 04 Novembre 2016 à 20 H 30

N°09-2016

**Date de la convocation :** lundi 31 octobre 2016**Date d'affichage :** lundi 31 octobre 2016Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 6)

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 2

Nombre de membres absents excusés : 2

L'An deux mille seize et le 04 novembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANDI Florent, maire.

Présents : M. BEHNCKE Raoul, Mme BOUYSSOU Béatrice, M. GANDI Florent, Mme LACOUSSE Nathalie, M. LAVAL Gérard, Mme MILOT Marie-Claude, M. ROUSSEL Daniel.

Procuration : CHEVALIER Lionel donne pouvoir à LACOUSSE Nathalie  
FERRARI Jean-Marie donne pouvoir à GANDI Florent

Absents excusés : BOULLE Valérie  
SOUFFLET Bernard

**DELIBERATION 287 : CREATION D'EMPLOI – ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif de 1ère classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- La création, à compter du 01/01/2017, d'un poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe permanent à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/01/2017 :
  - ↪ Filière : Administrative.
  - ↪ Catégorie : C.
  - ↪ Cadre d'emploi : Adjoint Administratif.
  - ↪ Grade : Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe  
(ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2).
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **DELIBERATION 288: INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

### **Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Effectif</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>	<b>Montant moyen de référence</b>	<b>Coefficient</b>
Administrative	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	Secrétaire de mairie	467,09	1,5
	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe (7 mois 1/2)			467,09	
Technique	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe (4 mois 1/2)	1	Agent d'entretien/ Ecole	472,48	3
	Médico- Sociale	ATSEM Principale 2 <sup>ème</sup> classe	1	Agent des Ecoles	472,48
Non Titulaire	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	Agent d'entretien	451,99	3
Non Titulaire	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	Secrétaire de mairie	467,09	3

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

*Tel est le cas pour l'Adjoint Technique non titulaire qui a effectué en 2016 : 8 mois à TNC (11/35) puis 4 mois à TNC (28/35).*

### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux **agents non titulaires** de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

*Tel est le cas de l'agent embauché avec un Contrat à Durée Déterminée depuis septembre 2014.*

*Tel est le cas de l'agent embauché avec un Contrat à Durée Déterminée depuis juin 2015.*

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle,
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières, la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle (paiement en novembre), mais peut être effectué selon une périodicité semestrielle pour les années suivantes.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget. Les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération.

A Saint André d'Olérargues, le 04 Novembre 2016

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Le maire  
Florent GANDI